



COMMUNICATION ÉCRITE  
DU COMITÉ DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMITE DE DIRECTION

## PROCÉDURE DE LA RÉVISION DES STATUTS

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Loi sur les communes est la base légale pour la révision des statuts de l'association de communes Police Région Morges. En particulier, l'article 113 qui définit les statuts et l'article 126 qui traite des modifications des statuts d'une association. Ce dernier étant sujet à interprétation, le Service des Communes et du Logement (SCL) avec le corps préfectoral a édicté un guide pour définir la procédure détaillée à adopter en cas de modification des statuts d'une association intercommunale.

En prenant en compte le cadre juridique cité ci-dessus, la procédure se déroule en 5 phases distinctes à savoir :

- 1) La phase de pré-projet avec une information de la part du CODIR aux exécutifs des communes membres et une vérification du pré-projet auprès du SCL ;
- 2) La phase d'avant-projet avec la soumission de celui-ci par le CODIR auprès des municipalités et la mise en place des commissions ad hoc consultatives des législatifs dans chaque commune. En cas de désaccord sur l'avant-projet une négociation a lieu entre le CODIR et les exécutifs des communes membres ;
- 3) La phase de validation du projet par le conseil intercommunal (CI). Le CODIR dépose, à cet effet, un préavis qui peut être amendé par le CI. Dans le cas de figure d'un amendement, la procédure doit reprendre depuis le début ;
- 4) La phase de validation du projet par les conseils communaux ou généraux de chaque commune membre sur la base d'un préavis. À ce stade, les législatifs communaux ne peuvent plus amender le projet mais doivent l'accepter ou le refuser ;
- 5) La phase de validation par le Conseil d'État avec une vérification des statuts et une entrée en vigueur de ceux-ci après le délai référendaire.



Cette procédure est longue et complexe au vu des nombreuses étapes et des rythmes différents de chaque législatif communal. Les enjeux seront une communication forte durant toute la procédure et une bonne synchronisation entre les communes membres.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 14 novembre 2019.**

**Communication présentée au Conseil intercommunal en séance du 26 novembre 2019.**